

ARRETE N° 00005 MINPMEESA DU 13 JUIL 2021  
 fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité de validation des dispositifs d'accompagnement et des modules de formation dans les structures d'incubation.-

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2010/001 du 13 avril 2010 portant Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, modifiée et complétée par la loi n°2015/010 du 16 juillet 2015 ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2013/169 du 27 Mai 2013 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, modifié et complété par le décret n°2016/128 du 21 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020/0301/PM du 22 janvier 2020 fixant les modalités d'accomplissement des missions des structures d'incubation des PME,

**ARRÊTE :**

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté fixe la composition et les règles de fonctionnement du comité de validation des dispositifs d'accompagnement et des modules de formation proposés par les structures d'incubation, ci-après dénommé le « **Comité de validation** ».

**Article 2.**- Le Comité de validation est chargé :

- d'émettre des avis sur les dispositifs d'accompagnement et les modules de formation ;
- d'approuver les programmes de formation et d'accompagnement des structures d'incubation.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006295	13 JUIL 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Article 3.-** (1) Pour remplir les missions visées à l'article 2 ci-dessus, le Comité de validation procède à l'examen et à la validation des modules de formation et de toutes les activités d'orientation, de coaching et d'accompagnement en :

- examinant les curricula de formation ;
- s'assurant de la conformité de l'accompagnement des porteurs de projets au Cahier de charges ;
- veillant à la régularité de la démarche pédagogique et s'assurant que les enseignements dispensés sont conformes aux standards en la matière.

(2) Par ailleurs, le Comité de validation contribue, par ses avis, à la mise en place des standards en matière de formation et d'accompagnement au sein des structures publiques et privées d'incubation.

**Article 4.-** Au sens du présent arrêté, les définitions suivantes sont admises :

- **Dispositif d'accompagnement** : mécanisme mis en place par les structures d'incubation pour permettre l'accompagnement des incubés. Il comprend notamment les infrastructures d'accueil, les programmes de formation et d'accompagnement, les organes de fonctionnement et le pool de référents.
- **Module de formation** : ensemble d'objectifs pédagogiques qui doivent être abordés conjointement. Il correspond à une unité autonome d'une action de formation.
- **Programme de formation et d'accompagnement** : ensemble de modules de formation proposés par une structure d'incubation qui seront dispensés tout au long du parcours de formation de l'incubé.

## CHAPITRE II

### DE LA COMPOSITION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

**Article 5.-** Placé sous la supervision générale du Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises, le Comité de validation est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Secrétaire Général du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises ;
- **Vice-président** : le représentant du Ministère en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- **Rapporteur** : le Directeur des Petites et Moyennes Entreprises ;
- **Membres** :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006295	12 JUIL 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	



- un (01) représentant du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Postes et Télécommunications ;
- un (01) représentant de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (01) représentant d'une structure publique d'incubation ;
- un (01) représentant d'une structure privée d'incubation ;
- quatre (04) représentants des organisations professionnelles des Petites et Moyennes Entreprises.

**Article 6.-** Le Président du Comité de validation peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences pour prendre part aux travaux du Comité, avec voix consultative.

**Article 7.-** (1) Les membres du Comité de validation sont désignés par les administrations et les organismes auxquels ils appartiennent pour une période de deux (02) ans renouvelable une fois.

(2) La composition du Comité de validation est constatée par décision du Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises.

**Article 8.-** (1) Le Comité de validation se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

(2) Les convocations accompagnées de documents de travail précisant la date, l'heure et l'ordre du jour de la session, sont adressées aux membres au moins dix (10) jours avant la date de la session. En cas d'urgence, ce délai est ramené à cinq (05) jours.

(3) A l'issue de chaque session, un rapport des travaux auxquels sont joints les dossiers avec avis du Comité de validation est soumis au Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises, pour approbation.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006295	12 JUL 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Article 9.-** (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité de validation est assisté d'un Secrétariat Technique chargé notamment :

- de la préparation de tous les documents nécessaires à la bonne tenue des réunions ;
- de la rédaction des comptes rendus, des rapports et procès-verbaux des sessions du Comité ;
- du suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- de la veille et du respect du chronogramme des activités ;
- de la tenue de tous les documents relatifs aux statistiques à jour sur les structures d'incubation agréées et l'état des lieux global en matière d'incubation ;
- de l'exécution de toutes autres missions à lui confiées par le Comité.

(2) Le Secrétariat technique se réunit en tant que de besoin.

**Article 10.-** Le Secrétariat Technique est composé ainsi qu'il suit :

- **Coordonnateur:** le Sous-Directeur de la Facilitation de la Création des Petites et Moyennes Entreprises ;
- **Rapporteur :** le Chef du Service de l'incubation ;
- **Membres :**
  - un (01) représentant de la Division des Affaires Juridiques ;
  - un (01) représentant de la Cellule de Suivi;
  - un (01) représentant de la Pépinière Nationale Pilote d'Entreprises d'Edéa ;
  - deux (02) représentants des organisations professionnelles des petites et moyennes et entreprises.

**Article 11.-** Les dossiers de demande de validation des dispositifs d'accompagnement et des modules de formation sont déposés au Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, contre récépissé.

**Article 12.-** (1) Le Comité de validation dispose de trente (30) jours pour donner son avis et transmettre le dossier au Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises.

(2) Le Ministre chargé des petites et moyennes entreprises dispose d'un délai de quinze (15) jours pour approuver le dossier visé à l'article 11 ci-dessus.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006295	12 JUL 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	





### CHAPITRE III :

#### DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 13.-** (1) Les fonctions de Président, Vice-président, Coordonnateur, Rapporteur et Membres du Comité de validation et du Secrétariat Technique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées peuvent bénéficier des indemnités et des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14.-** Les dépenses de fonctionnement du Comité de validation sont supportées par le budget du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises.

**Article 15.-** Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 3 JUIL 2021

**Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat,**



SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006295	12 JUIL 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Achille BASSILEKIN III**